

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Administrative
Section des Installations Classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral N° IC-20-082 du 29 octobre 2020, pris sur le fondement du code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de **FONTENAY-EN-PARISIS**, du lundi 14 décembre 2020 au lundi 11 janvier 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la **société ENVIRONNEMENT TP** représentée par Monsieur Edouard SEYNHAEVE, Gérant – tél : 06.21.69.68.20 en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS – avenue de Gonesse, "Domaine de la couture" conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée notamment sous la rubrique de classement précisée ci-après :

– N° 2760-3 = installation soumise à enregistrement – Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 :

3. Installation de stockage de déchets inertes

- Superficie : 162 213 m²
- Volume maximal annuel de déchets inertes stockés : 300 000 m³
- Volume total de comblement : 1 110 000 m³
- Durée d'exploitation (y compris durée du réaménagement) : 6 ans

Conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de FONTENAY-EN-PARISIS pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – CS 20 105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95 010 Cergy-Pontoise Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture, via l'adresse internet : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.